

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Nombre de membres en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 14
Nombre de suffrages exprimés 15

Date de la convocation : 26/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX**

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mil-vingt-six et le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Nadine BARTHE

Présents : Nadine BARTHE, Jessica HUTCHINSON, Paxkal BORDAGARAY, Henri CAZALETs, Marjorie CHOPIN, Serge CORRE, Anne FAIMALI, Noémie GALVEZ, Françoise HIVERT, Cyril LAVAUZELLE, Natacha LEMBEYE, Tiphaine ROUGIER, Marc PEZIER, François PIERAGNOLO

Absents : Néant

Excusés : Olivier LE CUNF

Secrétaire : Noémie GALVEZ

Mr Olivier LE CUNF donne procuration à Mme Nadine BARTHE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) POUR LA POSE D'UN NICOIR
Délibération n° 13-04-2026**

Madame le Maire indique au conseil municipal que, dans le cadre du projet « Une chouette, un village », porté par la LPO France (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et visant à sauvegarder l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna à travers la pose et le suivi de 3 000 nicoirs dans plus de 60 départements, elle sollicite du conseil l'autorisation de signer une convention (ci-jointe) avec la LPO pour la pose d'un nicoir à Navarrenx.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 064-216404160-20260401-13042026-DE



Publié le : 30/04/2026 13:34 (Europe/Paris)

Par : accueil

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/60842



Agir pour
la biodiversité

CONVENTION POUR LA POSE D'UN NICOIR

Projet Une chouette, un village

Entre la Délégation Territoriale Aquitaine de la LPO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par sa responsable territoriale Annabelle ROCA et désignée sous le terme « LPO » d'une part,

Et

La mairie de ... / La commune de ... / L'entreprise ...

sis.e [Adresse]

et désigné.e sous le terme « Partenaire » d'autre part,

Dans le cadre du projet « Une chouette, un village » porté par la LPO France et visant à sauvegarder l'Effraie des clochers et la Chevêche d'Athéna à travers la pose et le suivi de 3000 nichoirs dans plus de 60 départements, il est convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

- Respecter l'installation : ne pas déplacer, ni enlever le nichoir, et ne pas visiter le nichoir pour éviter toute perturbation.
- Afficher le panneau de valorisation du projet fourni gratuitement par la LPO France,
- Avertir la LPO si le nichoir se dégrade,
- Autoriser l'accès au personnel ou aux bénévoles de la LPO pour le suivi du nichoir,
- Sur la base du volontariat, étudier avec l'accompagnement de la LPO la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration écologique sur les espaces verts, terrains ou parcelles identifiés,
- Ne pas céder le nichoir à une tierce personne sans en avoir eu l'accord par la LPO.

ENGAGEMENT DE LA LPO

- Installer gratuitement le nichoir à l'endroit convenu avec le Partenaire,
- Remettre au Partenaire un panneau valorisant son action en faveur des chouettes,
- Procéder gratuitement au suivi annuel du nichoir en informant le Partenaire,





- Le cas échéant, ne pas perturber ou occasionner de gêne pour les usagers du site,
- Accompagner le Partenaire dans la définition d'animations scolaires ou grand public autour de ces espèces

L'accès au site est donné à titre gratuit par le Partenaire. Les frais liés à l'installation et au suivi du nichoir sont à la charge de la LPO.

La présente charte est signée pour une **durée de 5 ans**.

Fait à _____ le _____

Pour la DT Aquitaine de la LPO
La responsable territoriale Annabelle Roca

Le Partenaire

Personne référente [NOM] [Contact]	Contact
Code nichoir :	



ANNEXE

MESURES AGRO-ECOLOGIQUES

La liste suivante présente des mesures ou actions favorables à la biodiversité pouvant être mises en œuvre par les partenaires sur des parcelles agricoles ou des espaces verts.

➤ *Des aménagements à mettre en place sur les fermes et/ou à gérer favorablement pour préserver/favoriser la présence des chouettes et plus globalement la biodiversité, tels que :*

- La mise en place d'arbres isolés
- La plantation de haies et le maintien des haies existantes, gérées favorablement
- La création/restauration de mares
- L'accès au bâti agricole
- La mise en place de buissons de ronces isolés (tout en conservant ceux qui peuvent être présents dans une haie mais qui ne sont pas considérés comme isolés)
- La mise en place de perchoirs à rapaces
- La création de surfaces/bandes enherbées
- La mise en place de tas de bois, tas de pierres
- La création/gestion de vignes et vergers traditionnels
- La conservation de surfaces non déchaumées après la récolte
- Le non-traitement des prairies permanentes
- L'enherbement des berges de fossés
- La fauche des jachères/gels, après mi-août
- La sensibilisation des agriculteurs pour supprimer tous les pièges mortels involontaires qui peuvent être présents sur une ferme (ex : abreuvoirs, poteaux creux...)

➤ *D'autres actions et pratiques complémentaires possibles, certaines demandant une implication sur des durées et des surfaces plus importantes, sont fournies ici à titre indicatif.*

- L'utilisation de la matière organique (dont le compost) comme amendement
- La rotation des cultures sur 4 ans minimum, 7 ans...
- L'intégration de légumineuses dans la rotation
- L'intégration de prairies dans la rotation
- La pratique de la lutte biologique ou le biocontrôle, de la lutte intégrée
- L'utilisation d'huiles essentielles comme antiparasitaires
- La pratique des techniques culturales sans labour
- L'utilisation d'aucun intrant de synthèse (engrais, pesticides)
- La pratique de la polyculture élevage, principalement à l'herbe
- L'utilisation des antibiotiques uniquement en usage curatif



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 064-216404160-20260401-13042026-DE



Publié le : 30/04/2026 13:34 (Europe/Paris)

Par : accueil

https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/60842